



Mairie de VER SUR MER  
4 place Amiral Byrd  
14114 VER SUR MER  
Tel : 02 31 22 20 33  
email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

**COMMUNE DE VER SUR MER**

*Date de convocation : 23/10/2020 – Affichage : 23/10/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 18 - votants : 19*

**CONSEIL MUNICIPAL  
30 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le trente du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VÉRET, le Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc VÉRET, Maire, Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Adjoints, Houria BADEK, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Eric POTIER, Catherine du RIVAU, Philippe BERTEMONT, Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN, Lysiane le DUC-DRÉAN, Tiffany BATARD, Bertrand ROY, Jean-Bernard MAILLARD, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Marie-Christine DEHLINGER à Philippe ONILLON.

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER.

---

Minute de silence en mémoire de Samuel Paty qui enseignait la liberté d'expression et d'opinion, ainsi qu'aux victimes de Nice qui pratiquaient leur culte. Les libertés d'opinion, d'expression et de culte étant à défendre comme trois piliers de la démocratie.

**1/ Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Pascale CLAUSER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**2/ Communication du Maire.**

• ***Mise en place du bureau STM.***

Jean-Luc VERET a été élu au bureau de la Communauté de Communes avec délégation du président pour la vie économique, l'environnement et le tourisme. Ceci est une bonne nouvelle pour VER SUR MER.

• ***PCAET Plan Climat***

Mr Couzin, Vice-président de de la Communauté de Communes STM, a présenté le PCAET à la Communauté de Communes, qui l'a adopté.

Jean-Luc VERET recommande de lire ce plan qui mentionne les projets opérationnels et les intentions de la Communauté de Communes STM.

Jean-Luc VERET fait part des remerciements de l'**Etablissement Français du Sang**, très satisfait de la collecte réalisée à Ver sur Mer en aout.

**La fête de Ver et de la Mer** a été un succès. C'est une bonne chose de l'avoir maintenue.

Merci à tous, et en particulier à :

- Les pêcheurs qui ont décoré leurs bateaux
- Le Cercle nautique
- L'APEA
- Véréthon
- L'Apav
- Les artistes
- Le Club de Tennis
- Les salariés de la mairie
- Les conseillers municipaux
- Le Père Kawané
- Le Mikado, les ostréiculteurs, le Verger de Ducy
- Etc...

**Des dégradations et incivilités** ont lieu régulièrement devant la mairie et l'école. Une enquête avec le capitaine de gendarmerie est en cours.

#### **Décorations de Noël.**

Une convention a été signée en 2019 pour 4 ans par la précédente équipe municipale. Les décorations seront donc identiques à celles de l'année dernière.

Mrs ONILLON et ROY indiquent qu'une révision annuelle est incluse dans le contrat. Mrs VERET et DESCHAMPS disent ne pas l'avoir vue.

#### **Projet de « spectacle D-Day »**

Les détails du projet ne sont pas connus. Jean-Luc VERET a été convié par le Président de Région à une réunion avec les promoteurs. Leur intention serait de faire dix tableaux vivants pour le grand public portant sur : avant 1944, le débarquement, après 1944. Jean-Luc VERET, interrogé personnellement, a indiqué que la réticence de certains Vérois est connue, mais que le projet serait utile et salutaire pour le monde et la démocratie s'il éclaire sur la montée du fascisme avant 1944 et la réconciliation entre la France et l'Allemagne après 1944, avec référence à l'ONU et l'Europe. Cette guerre a été faite pour la liberté.

**B-** Mr ROY demande si une enquête publique va avoir lieu.

Jean-Luc VERET précise qu'il n'a pas été sollicité pour une implantation à Ver sur Mer et que cette hypothèse est exclue, car nous avons déjà le Mémorial Britannique. Nous ne sommes donc pas concernés par la localisation en tant que commune mais, en tant que citoyen de la région Normandie, nous pouvons réfléchir à ce projet.

#### **Journées annuelles des élus du Littoral (ANEL)**

Jean-Luc VERET y a participé, il a pu retenir de bonnes idées dans certaines régions : adaptations aux situations locales, aménagements non pérennes pendant les périodes d'été, .... Il a pu y prendre des contacts utiles, notamment avec le Président national du Conseil du Littoral.

### **3/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.**

Le procès-verbal du 23 juillet 2020 est approuvé à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand ROY).

### **4/ Désignation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). 2020.10.01.**

Si une nouvelle compétence est transférée à la Communauté de Communes STM, il faut veiller à transférer également le budget afférent. Chaque commune doit nommer un titulaire et un suppléant à cette commission.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Seullès Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**CONSIDÉRANT** le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission,

**CONSTATANT** qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand ROY),

**DÉSIGNE** Jean-Claude MARIE en tant que représentant titulaire et Pascale CLAUSER en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seullès Terre et Mer.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mr ROY demande si cela correspond au droit de préemption. La réponse est non.

Mr ONILLON précise que le transfert entre la commune et la communauté de commune peut se faire dans les deux sens.

## **5/ Droit de préemption en zone U et Ua par transfert-retour de la CDC STM. 2020.10.02**

Il y a retour du droit de préemption sur les permis de construire en zone U et UA de la Communauté de Communes STM à la commune.

Philippe ONILLON indique que si la commune reprend la compétence, il devrait y avoir une rémunération pour ce travail.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

**VU** les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**VU** la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°DEL2020-061 en date du 17 septembre 2020, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU communaux ou cartes communales, et déléguant ce DPU aux communes,

### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération en date du 05/03/2008, la commune a transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, comme STM s'y était engagée en 2019, le conseil communautaire a délibéré pour redéléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes qui sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale et ce sur les zones U et AU à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales,

industrielles, tertiaires et touristiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser (à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages de PLU et carte communale relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques)

**ACCEPTE** la délégation de ce droit de préemption.

## **6/ Calendrier du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2020-2021.**

La loi prévoit 1 conseil municipal par trimestre. Les prochains conseils municipaux sont prévus aux dates suivantes :

- Jeudi 28 janvier 2021
- Vendredi 19 mars 2021
- Jeudi 27 mai 2021

En 2020 le dernier conseil a eu lieu en octobre, le prochain sera en janvier 2021, puis en mars pour la finalisation du budget qui doit être voté avant fin mars.

Le principe des réunions est le suivant :

- Le conseil municipal a lieu alternativement un jeudi et un vendredi
- La semaine précédant le conseil, envoi de l'Ordre du jour
- La semaine précédente : réunion des commissions Travaux (le mardi) et Finances (le jeudi)
- La semaine précédente : réunion des commissions Vivre Ensemble (le mardi) et Environnement (le jeudi).

## **7/ Règlement intérieur du Conseil Municipal. 2020.10.03**

Le Maire présente la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal soit : des remarques formulées par les élus avant le conseil municipal ont déjà été intégrées dans le texte.

### **Article 1 : Les réunions du conseil municipal**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent, ou bien à la demande écrite de la moitié des conseillers en exercice.

### **Article 2 : La convocation des conseillers municipaux**

La convocation est adressée par le Maire et elle indique la date, l'heure et, dans un 2<sup>ème</sup> temps, le lieu, ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Elle sera adressée par courriel à chaque conseiller, sauf si un conseiller demande par écrit une convocation papier.

Dans toute la mesure du possible, le Maire annoncera les dates de conseil un mois à l'avance et adressera l'ordre du jour une semaine à l'avance, sans toutefois pouvoir réduire ce délai à moins de trois jours. La convocation sera accompagnée du Compte rendu du précédent conseil municipal et du compte-rendu succinct des commissions.

La convocation et l'Ordre du jour sont publics et sont affichés en mairie.

### **Article 3 : Convocation du conseil en cas d'urgence**

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

### **Article 4 : L'ordre du jour**

L'ordre du jour est fixé par le maire, après consultation des comptes rendus des commissions et avis des adjoints. Le Conseil Municipal ne délibère que sur les questions à l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf en cas de nécessité.

Les projets de contrats de service public sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie à compter de l'envoi de la convocation du Conseil municipal, sur demande adressée au maire.

Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### **Article 5 : Nomination d'un secrétaire**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou une secrétaire de séance, sur proposition du maire, pour rédiger le compte rendu. Une secrétaire, agent de la mairie, assiste aux séances et note les délibérations et les votes et reste tenue à l'obligation de réserve.

#### **Article 6 : Les procurations de vote**

Si un conseiller municipal est absent, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal un pouvoir écrit et signé manuellement de voter en son nom. Le pouvoir est remis au maire au plus tard au début de la séance.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 7 : Le quorum**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint en début de séance, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, et délibère même si le quorum n'est pas atteint.

#### **Article 8 : Les débats**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demande.

Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Chaque membre peut prendre la parole une fois concernant une affaire, et, a un droit de réponse bref, consistant à expliquer son vote.

Les séances du conseil municipal sont publiques, mais le public doit respecter le silence pendant toute la durée de la séance.

Le Maire pourra inviter des experts non membres du Conseil, à présenter un dossier qui relève de leur expertise.

#### **Article 9 : Questions diverses**

L'ordre du jour du conseil municipal comprendra systématiquement en fin de séance des questions diverses, qui pourront être lues par les conseillers municipaux qui les ont formulées. Pour être traités à la séance du conseil municipal, ces questions devront être posées par écrit au minimum une semaine avant la date du conseil municipal. Le terme par écrit comprend la voie électronique. Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

#### **Article 10 : Remboursement de frais de mission**

Lors de missions au nom de la commune et hors du département, les déplacements des élus sont indemnisés aux frais réels sur justificatifs, avec un maximum de 120 € par nuitée et 30 € par repas. Les déplacements en voiture seront indemnisés au tarif du km des fonctionnaires publics.

#### **Article 11 : Le vote**

Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas d'élection d'une personne, où ils ont lieu à bulletin secret.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées pour obtenir une majorité.

Le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, le maire appellera chaque conseiller qui indiquera publiquement son vote.

#### **Article 12 : Mode d'emploi des commissions**

Les Vice-Présidents et Secrétaires et membres de commission sont bien sûr bienvenus à créer une dynamique sur les thèmes de leur commission. Néanmoins, ils ont à veiller à donner les moyens au Maire et aux Adjoints de jouer leur rôle de coordination et de leur faciliter l'exercice de leurs responsabilités. C'est le sens d'une délégation de fonction reçue.

Ils proposent au Maire et à l'Adjoint de la commission un ordre du jour pour la prochaine réunion et se concertent avec eux pour en fixer la date. Les convocations aux réunions de commissions sont adressées par le Maire, qui arrête l'ordre du jour.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu synthétique validé par le maire et adressé à tous les conseillers municipaux, annexé à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

### **Article 13 : Expression des groupes de conseillers**

Dans le bulletin municipal une place d'une demi-page au moins sera réservée à l'expression des groupes de conseillers, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires. La taille de l'emplacement disponible sera proportionnel au nombre de membre d'un groupe de conseillers. A chaque parution, une date limite sera annoncée un mois à l'avance pour l'envoi des textes. Le nombre de caractères autorisés sera indiqué pour chaque groupe de conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, 3 voix CONTRE (Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER et Bertrand ROY) et 2 ABSTENTIONS (Daniel DESCHAMPS et Marie-Laure PAIN)

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de VER SUR MER.

Les pouvoirs donnés à un conseiller ne sont pas comptabilisés pour le quorum mais le sont pour les votes.

### **8/ Information sur les plantations.**

Ludovic MAULNY indique les essences de la cinquantaine d'arbres et les lieux de plantation, la répartition est équilibrée, la plantation sera effectuée mi-décembre. Il est prévu une majorité de pommiers, des noisetiers, des poiriers, des pins maritimes sur la place Churchill, un tilleul place Byrd.

### **9/ Heure d'extinction de l'éclairage public.**

Dans le but de réduire les coûts, de moins perturber la vie des animaux nocturnes, Jean-Luc VERET propose d'éteindre l'éclairage public le soir à 23h30.

Marie-Claude HOFFNUNG demande si en période de confinement, on ne pourrait pas éteindre encore plus tôt.

Réponse : La modification doit être faite par le SDEC qui facture chaque prestation. Un bilan sera effectué dans un an pour éventuellement décider d'un autre horaire.

Marie-Laure PAIN : Il peut y avoir un problème de sécurité si on éteint trop tôt.

Réponse : un éclairage particulier autour de la salle de la plage est à l'étude pour permettre de sécuriser les fins de soirée.

Vote pour l'extinction à 23h30 : 18 pour, 1 abstention.

### **10/ Avis sur le PPRL dans le cadre de l'enquête publique. 2020.10.04.**

Une enquête publique est ouverte. Beaucoup de citoyens viennent mettre des commentaires en mairie. La commune doit donner un avis.

Jean-Luc VERET a rédigé un avis. Il trouve le PPRL trop restrictif sur les activités de bord de mer. Il donne lecture du texte.

Bertrand ROY va également écrire un texte. Il apprécie le texte de Jean-Luc VERET. La condamnation de la mairie par le Tribunal Administratif pour avoir refusé la construction d'un garage et abri de jardin à Mr Collard sur un terrain situé près du littoral montre que les avis des autorités divergent. Bertrand ROY trouve inique d'interdire les modifications des bâtiments déjà construits près du trait de côte car la force de la mer à Ver sur Mer est faible, elle est brisée par la digue et l'enrochement.

Ludovic MAULNY regrette que les conclusions du GIEC ne soient pas plus prises en compte. Elles sont alarmistes.

Bertrand ROY indique que la submersion à Ver sur Mer est douce, et ce jusqu'à la pharmacie et la RD514, les risques sont faibles.

Philippe ONILLON dit avoir déjà vu deux tempêtes (Xynthia et Eleanor). Le PPRL est disproportionné, il faut l'amender. La commune a refusé le permis de construire de Mr Collard en raison des risques théoriques mais s'attendait à ce que sa décision soit contestée.

Il demande que le texte de Jean-Luc VERET soit amendé car la Rue St Gerbold et la Voie du Débarquement peuvent être inondées et « qu'une paire de bottes » ne suffit pas.

Jean-Bernard MAILLARD explique que les inondations se font par le ruisseau du marais qui ne peut plus s'écouler. Il s'agit d'une submersion passive d'eau douce de la Provence et des marais. GEMAPI devrait prendre en compte tous les cours d'eau qui ne s'écoulent pas correctement.

Jean-Luc VERET est favorable à la loi Littoral qui interdit toute construction à moins de 100 mètres du littoral, mais on devrait pouvoir profiter de tout ce qui est construit pendant 2 à 3 générations. Il dit prendre en compte les prévisions du GIEC mais elles s'appliquent à plus long terme que le PPRL.

Daniel DESCHAMPS demande qu'on fasse rapidement l'enrochement à l'ouest de la commune.

Bertrand ROY approuve, mais il n'est plus président de l'ASA.

## **Le Maire met au vote l'avis suivant, que tous ont pu étudier :**

### **Remarques sur le rapport d'étude**

Il manque une information importante dans le rapport si l'on veut se faire une idée précise de la situation et de son évolution, en particulier page 37 : c'est la différence de niveau entre le zéro des cartes marines et le zéro des cartes terrestres utilisé dans l'étude.

Page 36, il s'agit manifestement d'une coquille qui n'a pas été corrigée à la relecture : il est envisagé un événement dangereux avec un vent de 15 nœuds : si tel était le cas, il faudrait considérer que c'est la tempête tous les jours, ou presque !

### **Remarques générales sur la proposition de réglementation**

La finalité principale d'un plan de prévention est d'éviter totalement les menaces pour la vie humaine des habitants, menaces réelles dans certaines régions et certaines circonstances, telles qu'elles se sont produites par exemple, à La Faute-sur-Mer. Mais il faut considérer que la situation est profondément différente de celle du littoral du Bessin. Les terrains étaient dans le cas de La Faute-sur-Mer très au-dessous du niveau de la marée haute ; par ailleurs, les vagues de l'Atlantique arrivent sur cette côte après 6000 Km d'océan à parcourir, dont une partie avec plusieurs milliers de mètres de profondeur.

Sur la côte du Bessin, il en va tout autrement. La distance à parcourir pour la formation des vagues est très limitée par le Cotentin, par vent d'ouest ou nord-ouest, un peu plus longue par vent de nord depuis la côte anglaise et encore un peu plus par vent de nord-est depuis Dunkerque, mais sans commune mesure avec ce qui se passe sur la côte du golfe de Gascogne. De plus la Manche-Est est peu profonde, 30 à 40 m au maximum, ce qui limite grandement la hauteur des vagues. Enfin, les « roches de Ver », qui s'étendent parallèlement au littoral, en mer, cassent en partie les vagues et la houle et protègent partiellement le trait de côte.

Il en résulte que les dangers sont sans commune mesure avec ceux présents sur les côtes de Vendée, des Charentes maritimes ou des Landes. Par ailleurs la surface de marais du Bessin en arrière du trait de côte est considérable et l'eau s'étalant sur de grandes surfaces, ne peut monter bien haut, en tout cas dans le scénario tel qu'il est envisagé à 100 ans, à moins que le changement climatique ne s'emballer et que le niveau de la mer monte de plusieurs mètres, mais c'est là un autre cas de figure, qui n'est pas envisagé pour l'instant dans le rapport. Hormis cette hypothèse, sur notre côte, et en particulier à Ver-sur-Mer, le risque est d'avoir besoin d'une paire de bottes et d'avoir quelques galets sur les terrains de bord de mer. Il est important de prévenir les riverains de ces risques, en particulier pour qu'ils ne se retournent pas contre les pouvoirs publics en cas de problème et aussi parce que c'est leur responsabilité de s'en protéger. Mais l'ampleur du risque ne justifie pas d'empêcher tout le monde de passer des vacances heureuses sur leur terrain de bord de mer.

### **Avis sur quelques mesures proposées**

S'il est normal d'interdire les nouvelles constructions dans la bande côtière, d'autant plus qu'elles ne sont plus possibles, dès avant le PPRL, du fait de la loi littoral, il paraît en revanche très exagéré d'interdire le stationnement d'une caravane sur les terrains privés, ou même des abris précaires du type abri de jardin ou pergola.

De même, il n'est pas nécessaire, dans la situation telle qu'elle est envisagée, d'exiger des fondations particulières pour fixer au sol un abri de jardin.

Il est justifié d'exiger des propriétaires de pavillons installés dans la zone rouge, de prévoir un dispositif d'obturation des ouvertures des maisons quand le seuil est au niveau du sol. Il est justifié de dégager la charge des assurances en cas d'inondation de rez-de-chaussée, dès lors qu'ils ne sont pas protégés contre les inondations. Mais les travaux de protection obligatoires peuvent consister en planches amovibles, et le coût de 10 % de la valeur des biens semble très exagéré. Quant aux

caves ou sous-sols, ils n'auraient jamais dû exister dans cette zone, et il est illusoire de vouloir les protéger.

En revanche, il semble exagéré et inutile d'interdire les activités de loisir/nature sur tous les terrains. Les aménagements adaptés aux activités de loisirs devraient être possibles, moyennant l'information des propriétaires de terrains sur les risques d'inondations. Les activités de loisir/nature et les aménagements adaptés devraient également être autorisés sur les terrains ouverts au public, en particulier dans la période estivale.

De même, par exemple, la Salle de la plage place Churchill, par exemple, qui sert régulièrement de lieu de festivités privées ou publiques, depuis des années, qui présente un charme très apprécié ne présente pas de danger manifeste, doit pouvoir continuer à jouer ce rôle dans les décennies qui viennent, malgré sa présence en zone rouge.

### **De l'entretien des ouvrages de protection du littoral**

Il est encore à considérer que le risque de submersion et, plus encore, le risque d'érosion dépendent grandement, dans les décennies à venir, de l'état d'entretien des ouvrages qui bordent le trait de côtes : dunes, digues, enrochements. Si l'on en reste à la prévision du rapport, sans envisager une montée des eaux de plusieurs mètres, qui est susceptible d'advenir dans l'avenir, mais qui laisse le temps à plusieurs générations de vivre de la même façon qu'aujourd'hui, il est alors essentiel d'inclure dans le PPRL l'entretien des ouvrages côtiers. Il faut prévoir de préserver les dunes et de retenir le sable par des plantations appropriées, par le traçage et le respect du chemin côtiers, comme par le respect des zones de buissons et de plantes sauvages. Il est essentiel de prévoir dès maintenant les travaux d'entretien des digues, dont celle de Ver-sur-Mer par exemple, et des enrochements côtiers ou en épis qui permettent de retenir et augmenter l'ensablement. Il est bien sûr indispensable de ne pas en rester aux déclarations d'intention, mais de prévoir les moyens financiers nécessaires ainsi que la coordination des travaux dans le cadre de la politique GEMAPI, dont c'est le rôle. Il est en particulier nécessaire d'envisager et de concilier la coordination et la cohérence des politiques de protection et de travaux, tout en s'appuyant sur la connaissance du terrain des différentes structures existantes, telles que les communes, les associations et les ASA, qui œuvrent dans ce sens depuis de nombreuses années.

Au total, il semble nécessaire de revoir et d'adapter la réglementation proposée afin de ne pas entraver le « bien-vivre » quand les aménagements ne présentent pas de menace particulière pour la sécurité des habitants ou des utilisateurs et ne constituent pas de nouvelles constructions dans la zone littorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ludovic MAULNY) **ACCEPTE** l'avis présenté concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bessin (PPRL).

### **11/ Avis sur le trajet de la Vélo maritime.**

Il s'agit d'un projet européen et, pour ce qui nous concerne, un projet de Dunkerque à La Rochelle, plus particulièrement le tronçon de Ouistreham à Isigny, dont une partie est déjà réalisée.

Une réunion de concertation avec les techniciens, les conseillers généraux, les maires concernés a eu lieu, en bicyclette sur le trajet entre Courseulles et Ver sur Mer.

Une partie n'est pas finalisée, 1,5 km entre Vaux le Bisson et l'entrée de Ver sur Mer. Ensuite il passerait par la Rue de la Provence, le Boulevard de la Plage, la Voie du Débarquement et remonterait jusqu'à la RD514 où une piste cyclable irait jusqu'à Asnelles.

Le trajet pressenti entre Vaux le Bisson et l'entrée de Ver sur Mer est de passer par la RD112. Or, elle est étroite, sinueuse, sans visibilité et donc dangereuse. Les voitures y roulent très vite.

Jean-Luc VERET souhaite que la commune donne un avis : privilégier une piste cyclable en bord de la RD514.

Pascale CLAUSER demande que l'avis de la commune mentionne uniquement de ne pas passer par la RD112, car il faudrait étudier une piste cyclable le long du littoral sur la dune où existe déjà un chemin piétonnier.

Bertrand ROY dit qu'un vélomaritime doit longer le littoral et demande comment sera organisé le partage de la circulation boulevard de la plage entre les piétons, les voitures, le stationnement et les

vélos.

Philippe ONILLON signale qu'un projet sur le Boulevard de la Plage a déjà été réfléchi avec un changement du côté du stationnement, une piste cyclable qui « grignote » le large trottoir.

Vote pour éviter la RD112 : 18 pour, 1 abstention

Philippe BERTEMONT quitte la salle pour une réunion avec la Sous-Préfecture et donne pouvoir à Jean-Luc VERET.

## **12/ Travaux.**

### **Transfert de la Voie du Débarquement à la Rue de la Libération.**

Le SDEC devait réaliser les travaux d'effacement des réseaux Voie du Débarquement. Il prévoyait le remplacement de 12 lampadaires par l'implantation de 26. La municipalité a souhaité renégocier le nombre de points d'éclairage public d'autant plus que le projet ne portait que sur une petite partie de la Voie du Débarquement, toute la partie vers le Paisty Ver n'étant pas concernée.

Pour des raisons d'économies d'énergie, de protection de l'environnement et de respect de la vie animale nocturne, la municipalité ne souhaite pas augmenter le nombre de lampadaires, mais il n'a pas été possible d'obtenir cette solution du SDEC.

En conséquence, la commune souhaite annuler le chantier de la Voie du Débarquement et reporter le financement prévu sur l'effacement des réseaux à la Rue de la Libération.

### **Rue des Roquettes : caniveau, buse d'écoulement et puisard dans l'impasse. 2020.10.05.**

La réfection de la rue aurait dû être négociée avec le National Memorial Trust car elle a été endommagée par le passage des camions. La construction du NMT ne devait rien coûter à la commune. Or, la commune a payé en particulier 110 000€ sur les 280 000€ pour le local technique, et on a refait, en mai 2020, le parking du stade de Crépon pour 17 000€.

Le NMT va remettre en état une partie de la Rue des Roquettes (entre le parking et le mémorial) mais pas le début de la rue, à partir du début de l'avenue F.D. Roosevelt. La Communauté de Communes STM a accepté de prendre à sa charge la réfection du revêtement. Il y a un problème d'écoulement des eaux pluviales dans cette partie de la rue, avec notamment un écoulement vers la maison situé au numéro 2 de la rue. Il faudrait un caniveau et un puisard.

Jean-Bernard MAILLARD prend solennellement la parole pour dire que le promoteur d'un chantier se doit de remettre en état en fin de chantier, que la ville de Ver sur Mer a perdu un stade et un parking avec la construction du Mémorial, et qu'il n'est pas question que le contribuable paye pour cette remise en état. Il rappelle que Philippe ONILLON avait annoncé que le projet du Mémorial ne coûterait pas un euro aux Vérois. Cette affirmation avait été largement reprise par la presse. Il demande un état de ce que les contribuables ont payé dans le cadre de ce projet.

Philippe ONILLON confirme que le projet ne devait rien coûter à la commune, que la Rue des Roquettes était interdite aux camions du Mémorial, que ceci leur a été rappelé à plusieurs reprises. En ce qui concerne le local technique, les dépenses correspondent à l'achat du terrain au Mémorial. L'ancien local n'était plus aux normes et était vétuste. Il aurait de toute façon fallu faire des travaux. Il suggère de s'adresser directement à Mr RICKETS.

Ludovic MAULNY souligne que les problèmes d'écoulement d'eau sont anciens et doivent être réglés.

Daniel DESCHAMPS indique que l'eau de pluie vient du haut de la Rue des Roquettes, que le pavillon a été construit en dessous du niveau de la rue.

Bertrand ROY demande que tout soit fait pour que les anglais prennent en charge ces travaux.

A l'occasion des travaux de réfection de la Rue des Roquettes par la Communauté de Communes Seules, Terre et Mer et afin de protéger les habitations contre les inondations en cas de fortes pluies, la municipalité envisage la réalisation d'un caniveau, d'une buse d'écoulement en bout de rue et d'un puisard dans l'impasse.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a reçu 2 devis et le moins disant est de 21 015,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 6 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, **ACCEPTE** que la réalisation de ces travaux soit effectuée par l'Entreprise MARTRAGNY pour un montant de 21 015,12 € HT,

**AUTORISE** le Maire, Jean-Luc VERET à engager la dépense.

### **Réfection de la chaussée Rue de la Provence, Rue de la Rivière et Rue Paul Poret.**

- **Rue de la Provence** entre la mer et la RD514.  
L'effacement du réseau par le SDEC sera terminé fin janvier 2021.
- **Rue de la Rivière et Rue Paul Poret.**  
Le revêtement est terminé. La réfection des trottoirs est en cours, quasiment terminée.

Philippe ONILLON signale un problème d'écoulement des eaux de pluie au croisement de la Rue de la Rivière et de la Rue de la Provence.

Réponse : une réflexion est en cours sur ce problème.

### **Réflexion sur la L'avenue du Général Ailleret.**

Cette rue est dangereuse, pas digne de Ver sur Mer.

La réfection de la chaussée est de la responsabilité du département, la réfection des trottoirs de la responsabilité de la commune.

Il convient de prévoir :

- L'effacement des réseaux ; il faudra négocier à l'avance la pose de boitiers permettant de moduler l'intensité lumineuse
- L'assainissement, le réseau étant en mauvais état
- La réfection de la chaussée
- La création de trottoirs et la réfection des trottoirs existant.

Les travaux dureront longtemps et ne peuvent donc pas commencer avant le 6 juin 2021, vraisemblablement à l'automne 2021.

L'aménagement des trottoirs entrainera un investissement. Les travaux dans la rue entraineront une perturbation du trafic. Jean-Luc VERET demande à tous d'y réfléchir.

### **13/ Dispositifs de maîtrise de la vitesse.**

On constate une vitesse et des dépassements excessifs notamment rue Ailleret, rue de la Rivière à l'entrée de Ver, rue de la 8<sup>ème</sup> armée. Un consensus s'est dégagé à la commission travaux pour

- Radar pédagogique Rue de la 8<sup>ème</sup> Armée, ce radar est en réserve à la mairie  
Voté à l'unanimité
- Ralentisseur à l'entrée de VER SUR MER, Rue de la Rivière, à négocier avec le Conseil Général  
18 voix POUR et 1 ABSTENTION
- Meilleure signalisation de la zone 20km/h devant les commerces

A revoir

- STOP Rue du 6 juin, au carrefour de la Rue du Pavillon  
14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
- Feu rouge ralentisseur au passage piétons de l'avenue du Général Ailleret.  
Un feu pédagogique est au rouge en permanence, il passe au vert si les véhicules respectent la limitation de vitesse à 50km/h ; il serait placé au niveau du passage piéton Avenue Dumangin.  
Ludovic MAULNY indique qu'il faut une étude technique complémentaire pour décider de la pose d'un feu pédagogique qui peut poser des problèmes, notamment s'il passe plus de 200 véhicules par heure.

#### **14/ Travaux salle Saint Exupéry pour le restaurant scolaire.**

Un agrandissement du restaurant scolaire est prévu.

La Communauté de Communes STM prend à sa charge des panneaux mobiles dans la salle St Exupéry qui permettent d'agrandir la zone de restauration scolaire. Ces cloisons sont démontables si besoin.

En période de confinement actuelle, Jean-Luc VERET autorise l'utilisation de toute la salle St Exupéry pour la restauration des enfants.

La Communauté de Communes STM a le projet de créer deux restaurants scolaires, un à Ver sur Mer et l'autre à Fontenay le Pesnel.

#### **15/ Arrêt des cloches la nuit de 22h à 7h le matin.**

A la demande de certains Vérois, afin de diminuer les nuisances sonores, et en accord avec le Père KAWANE, Jean-Luc VERET propose l'arrêt des cloches de 22h jusqu'à l'angélus de 7h.

13 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

#### **16/ Nettoyage du Cimetière et de la plage.**

Une première opération de nettoyage du cimetière a eu lieu ; une dizaine de personnes sont venues, principalement des élus, et deux Vérois.

Il convient de sensibiliser les Vérois sur le fait que la suppression du Round-Up ne permet plus de nettoyer efficacement et pour plusieurs mois les espaces. Il faut être plus tolérant aux « herbes » qui ne sont pas « mauvaises ». Il faudra envisager de nettoyer plus souvent, avec la participation des citoyens même si les services techniques continuent à faire leur travail. On pourrait envisager un nettoyage tous les 2 ou 3 mois en alternant un nettoyage de la plage et un nettoyage du cimetière.

Lysiane le DUC-DREAN souligne qu'il s'agit de changer les habitudes, que c'est un travail de longue haleine qui se fera sur la durée. Par ailleurs, il faut réfléchir à ce qu'il convient de faire pour les tombes qui ne sont plus du tout entretenues.

Bertrand ROY indique que les concessions au cimetière sont en fait des locations et qu'il faut rappeler aux familles qu'elles doivent entretenir leurs tombes.

Ludovic MAULNY précise que des solutions plus durables, autres que le désherbage manuel, existent, notamment l'engazonnement.

#### **17/ Repas des Anciens à annuler du fait de l'épidémie.**

En raison des contraintes sanitaires, le repas des Anciens ne pourra pas avoir lieu cette année. Il est proposé de le remplacer par un colis pour montrer notre solidarité avec nos anciens, distribués début décembre par les élus.

Philippe ONILLON interroge sur la façon de connaître le nombre exact et les personnes de plus de 70 ans sur la commune.

Jean-Claude MARIE répond : dans les listes électorales 370 personnes ont été comptabilisées. Jean-Luc VERET propose d'adresser un courrier en demandant si les personnes veulent une visite avec remise de colis.

#### **18/ Conseil des Jeunes et renouvellement à reporter après l'épidémie.**

En raison des conditions sanitaires, une nouvelle élection n'a pas été possible. Elle aura lieu dès que possible. Deux jeunes seront invités à la commémoration du 11 novembre qui se tiendra finalement à huis clos en raison des contraintes sanitaires décidées par le gouvernement et relayées par Madame la Sous-Préfète.

#### **19/ Etat des finances.**

Recettes : des économies ont été faites

- Effacement du réseau voie du Débarquement : 42 000€
- Diminution de la facture de travaux rue de la Rivière/rue Poret : 30 000€
- Travaux du parking de l'église : pas réalisés
- Colonnes enterrées pour la collecte du verre : pas réalisées

D'où un virement de 300 000€ au lieu de 550 000€ de la section Fonctionnement.

Les comptes exacts seront bien sûr disponibles au Compte Administratif de 2020.

#### **20/ Subvention CCAS. 2020.10.06.**

Jean-Luc VERET, Maire de VER SUR MER, demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le montant de la subvention pour le CCAS de VER SUR MER, discutée mais ne figurant pas au compte-rendu du conseil municipal du 23 juillet, il convient donc de le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5.000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020.

Le CCAS a vendu un terrain au Mémorial, il a donc un peu d'argent. Il faudra envisager lorsque ce sera nécessaire de revoir le montant de la subvention de la mairie s'il continue à prendre en charge le repas des anciens.

Marie-Claude HOFFNUNG indique avoir de bons contacts avec les services sociaux, notamment de Bayeux ; il y a une bonne équipe à la Commission permanente du CCAS.

#### **21/ Prise en charge des nids de guêpes, frelons asiatiques et européens. 2010.10.07.**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour rappel, la Brigade Verte a dans les missions qui lui sont confiées la destruction des nids de guêpes, frelons asiatiques et frelons européens avec une participation financière de 55 €.

Cette participation financière, qui était à la charge des habitants, risquait parfois de bloquer l'intervention. Celle-ci étant d'intérêt public, au service de la santé publique de l'ensemble de la population il est logique que cette participation financière d'un montant de 55 € soit dorénavant à la charge de la commune. Il y a eu 23 destructions en 2019, et 9 à ce jour en 2020.

Le protocole sera pour les Vérois de s'adresser à la mairie qui missionnera la Brigade Verte. Ce protocole sera mentionné dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCÉPTE** que la destruction des nids de guêpes, frelons asiatiques et européens soit à la charge de la commune pour un montant de 55 €.

## **22/ Remboursements de frais des élus. 2020.10.08.**

Les élu-es municipaux peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du département. Dans ce cas, ils/elles peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement établi par le maire et présentation de justificatifs/factures.

### **Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour**

#### Article 1 : Modalités communes

Après avoir reçu un ordre de mission, les demandes de remboursement doivent parvenir au service finances au plus tard 2 mois après le déplacement.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement accompagner ces demandes pour générer le remboursement des frais.

#### Article 2 : Frais de séjour

Les frais de séjour couvrent les frais de restauration et d'hébergement, dans la limite de 120 € la nuitée et 30 € le repas.

#### Article 3 : Frais de transport

Au kilomètre, au tarif de la fonction publique

Les frais de transport couvrent :

- Le transport ferroviaire : ce mode de transport est à privilégier. Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2<sup>ème</sup> classe.
- Le transport collectif : le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés.
- L'utilisation d'un véhicule personnel : l'élu-e peut utiliser sa voiture personnelle. Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue, selon le tableau ci-dessous :

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel			
	Jusqu'à 1.000 km	De 1.001 à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Au-delà de 10.001 km
5 cv et moins	d x 0,21	d x 0,21	d x 0,29	d x 0,36
6 et 7 cv	d x 0,27	d x 0,27	d x 0,37	d x 0,46
8 cv et plus	d x 0,29	d x 0,29	d x 0,41	d x 0,50

*d = distance parcourue à titre professionnel en km*

- Frais de stationnement et d'autoroute : L'élu-e sera remboursé des frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur la base des frais réellement exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Daniel DESCHAMPS), **ACCÉPTE** le remboursement des frais réellement exposés selon les modalités ci-dessus.

### **Remboursements de frais à l'Association VERETHON 2020.10.09**

A l'occasion de la Fête de VER et de la Mer qui a eu lieu le 16 août 2020, l'Association VERETHON a eu une dépense de 107 € pour la confection de crêpes.

Cette dépense doit être remboursée à l'Association VERETHON dont le trésorier est Monsieur Bernard CHOMETON, domicilié 5 route d'Asnelles 14114 VER SUR MER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 CONTRE (Bertrand ROY),

**DECIDE** de rembourser la somme de 107 € à l'Association VERETHON.

### **Remboursements de frais engagés 2020.10.10.**

Ayant à préparer rapidement les événements municipaux, des Conseillers Municipaux et un agent, ont engagé des dépenses pour le compte de la commune.

La règle est de faire un bon chez un commerçant où la commune a un compte, ou s'il n'y a pas de compte, d'en ouvrir un pour pouvoir payer par mandat administratif.

Ses dépenses ayant été engagées par Philippe BERTEMONT pour 5,45 €, par Houria BADEK pour 30,85 € et par Vanessa GERAPPI pour 5,45 €, doivent être remboursées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 voix CONTRE,

**DECIDE** de rembourser la somme de 5,45 € à Philippe BERTEMONT, la somme de 30,85 € à Houria BADEK et la somme de 5,45 € à Vanessa GERAPPI.

### **Remboursements de frais aux agents 2020.10.11.**

En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

Après avoir reçu du Maire un ordre de mission, le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue, selon le tableau ci-dessous :

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel			
	Jusqu'à 1.000 km	De 1.001 à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Au-delà de 10.001 km
5 cv et moins	d x 0,21	d x 0,21	d x 0,29	d x 0,36
6 et 7 cv	d x 0,27	d x 0,27	d x 0,37	d x 0,46
8 cv et plus	d x 0,29	d x 0,29	d x 0,41	d x 0,50

*d = distance parcourue à titre professionnel en km*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule sur ordre de mission pour les besoins du service.

### **23/ Paiement de la condamnation Procès JF COLLARD. 2020.10.12**

Par jugement n°1901831 du Tribunal Administratif de Caen, en date du 18 juin 2020, la commune a été condamnée à payer Monsieur Jean-François COLLARD, la somme de 1.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de payer la somme de 1.500 € à Monsieur Jean-François COLLARD.

### **24/ Redevance pour l'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz. 2020.10.13**

Le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois

précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La redevance perçue, soit **184 €** pour l'année 2020, sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

## **25/ Décision modificative. 2020.10.14**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** les modifications budgétaires comme suit :

### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 21.000 €
Compte n° 60632	+ 5.000 € (Fournitures et petits équipements)
Compte n° 615231	+ 7.000 € (Entretien réparation voirie)
Compte n° 61524	+ 5.000 € (Broyage déchets verts au niveau collecteur)
Compte n° 61558	+ 4.000 € (Stores salle de la Plage)

## **26/ Questions diverses.**

Marie-Laure PAIN demande des explications sur les absences au secrétariat de la mairie cet été.

Jean-Luc VERET indique que le Centre De Gestion du Calvados n'a pas été en mesure de trouver un remplaçant à la personne en fin de contrat fin juin, après son départ le 1<sup>er</sup> juillet. En effet, le concours de recrutement des agents n'a pas eu lieu cette année en raison de la situation sanitaire. Un recrutement a eu lieu début septembre.

Marie-Laure PAIN demande pourquoi Marnie ANDRE n'a pas participé à la commission Vivre Ensemble.

Houria BADEK indique qu'un gros travail a été fait avec Marnie ANDRE. Malheureusement, le plus souvent sur des opérations qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire, et qu'elle n'était pas particulièrement concernée par les sujets abordés lors de la commission. Jean-Luc VERET ajoute que nous comptons sur ses compétences, notamment pour le site internet et l'animation.

Philippe ONILLON demande si la Communauté de Communes STM a prévu des investissements à Ver sur Mer.

Jean-Luc VERET rappelle que Philippe ONILLON en est le Vice-président et qu'il devrait avoir cette information. Le revêtement de la Rue St Gerbold reste à faire (il est au budget 2020), mais il y a une incertitude sur les travaux d'assainissement à réaliser auparavant.

Daniel DESCHAMPS souligne qu'une convention avec le poney-club a été signée en 2019 pour 5 ans, soit jusqu'en 2024, avec mise à disposition du terrain à titre gratuit.

Le bien-être des animaux n'est pas assuré. Une inspection de la SPA a eu lieu au printemps, elle a considéré que la situation n'était pas acceptable. Une nouvelle inspection doit avoir lieu et une plainte pour maltraitance devrait être déposée par la SPA si la situation ne s'est pas améliorée.

Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, elle ne peut pas donner lieu à délibération. Elle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

  
Le Maire,  
Jean-Luc VÉRET

  
La secrétaire de séance,  
Pascale CLAUSER